



Peut t-on parler de récidive quand le délit n'est pas le même ?

Par **EdenFire**, le 17/02/2017 à 13:23

Bonjour,

Je me suis fais attraper pour stup en 2012. Je suis passé au tribunal en 2013. Presque 4 ans se sont écoulés. Je viens de me faire attraper pour alcool. Suis-je récidiviste étant donné que ce sont deux délits différents ? Sur ma convocation au tribunal il ne parle en aucun cas de récidive. Je sais qu'en juillet une loi va sûrement passer pour mettre alcool et stup. au même niveau. Est-ce vrai ou est'elle déjà passée ?

Merci.

Par **le semaphore**, le 17/02/2017 à 14:38

Bonjour

Le fondement du délit stup est l'article L235-1 du CR à vérifier sur votre condamnation de 2013

La délit alcool est l'article L234-1 du CR à vérifier sur la citation .

La récidive pour un délit est lorsque la condamnation intervient moins de 5 ans avant la condamnation définitive précédente de même nature .

Article 132-16-2 Créé par Loi n°2003-495 du 12 juin 2003 - art. 4 JORF 13 juin 2003

.....
Les délits prévus par les articles L. 221-2, **L. 234-1**, **L. 235-1** et L. 413-1 du code de la route sont considérés, **au regard de la récidive, comme une même infraction**. Ils sont également assimilés aux délits mentionnés à l'alinéa précédent lorsqu'ils constituent le second terme de la récidive.

[s]/[s]

En peine complémentaire

Votre permis sera donc obligatoirement annulé (L234-13du CR)

Par **EdenFire**, le **17/02/2017 à 16:09**

Au maximum que risque ton. Est ce que ça vaut le coup de faire appel à un avocat ?

Par **le semaphore**, le **17/02/2017 à 16:09**

Le double

4 ans et 9000€ plus toutes les peines complémentaires prévues à l'article

Par **EdenFire**, le **17/02/2017 à 16:12**

Est ce que sa vaut le coup de faire appel à un avocat ??

Par **le semaphore**, le **17/02/2017 à 16:20**

En l'espèce cela ne changera pas grand chose sauf un débours .

[citation]Si c'etait de la récrive sa serait forcément écrit sur la convocation ??[/citation]

OUI mais pas obligatoire , le fichier sera consulté par le juge et aurait du l'être par le ministère public

Par **EdenFire**, le **17/02/2017 à 16:23**

Un truc que je ne comprends pas : si j'étais en récidive, il l'aurait forcément indiqué sur la convocation ?

Par **le semaphore**, le **17/02/2017 à 16:25**

La récidive sera constatée lors du débat .
Tant que vous n'êtes pas jugé vous n'êtes pas en récidive .

Par **EdenFire**, le **17/02/2017** à **16:30**

Est ce que le fait de ne pas passer en correctionnel changé beaucoup de choses ??
Donc en gros sa va être l'annulation + grosse amende salée + dun sursis ??

Par **EdenFire**, le **17/02/2017** à **17:04**

Bon bah le préfet me le suspend déjà 6 mois jusqu'à août et il me sera rendu si e résultat du test psychotique est favorable

Par **Tisuisse**, le **20/02/2017** à **11:24**

Pour votre contrôle d'alcoolémie, quel est le taux relevé à l'éthylomètre ?

En effet, si le taux est inférieur à 0,40 mg (donc jusqu'à 0,39 mg) d'alcool par litre d'air expiré, c'est un taux contraventionnel donc pas de récidive. Par contre, si le taux est de 0,40 mg voire +, c'est un taux délictuel et, là, on ne joue plus dans la même cour de récréation, les sanctions seront beaucoup plus sévères.

Par **EdenFire**, le **23/02/2017** à **22:35**

J'ai soufflé, j'avais 1,08. Après ça reste le préfet. Le préfet ne prononce pas de sanctions pénales.

Par **Tisuisse**, le **24/02/2017** à **06:18**

1,08 quoi ? c'est en milligramme par litre d'air expiré ou en gramme par litre de sang ? ce n'est pas le même taux.

Par **EdenFire**, le **24/02/2017** à **15:11**

1,08 [s]milligramme[/s] par litre d'air expire

Par **Tisuisse**, le **24/02/2017** à **17:22**

Ce qui est l'équivalent de 2,16 grammes par litre de sang. Vous avez fait fort et le Tribunal fera fort aussi.